

Nombre de membres :

Séance du 13 mai 2026

En exercice : 15

Présents : 13

N° 2026/05/01

Votants : 13

Pouvoir : 00

Convocation : 07 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Juliet Gordillo - Nathaly Arnol – Marjolaine Duprat – Elvis Lempereur – Pauline Beguet – Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat – François Villaret

Excusés : Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : L Vagnat

OBJET : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 de la commune

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026/03/01 du 05 mars 2026 constatant les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 de la commune et autorisant la reprise anticipée des résultats prévisionnels de 2025 au budget 2026,

Vu le compte financier unique 2025 approuvé lors de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026,

Constatant que les résultats du Compte Financier Unique sont concordants avec les résultats prévisionnels, soit :

* un excédent de fonctionnement de 431 352,60 €

* un excédent d'investissement de 37 165,91 €

* un déficit des restes à réaliser de 57 582,68 €

Considérant que la proposition d'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement peut être reprise telle quelle,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 de la commune sur les bases de la reprise anticipée.

- **AFFECTE** la somme de 268 134,77 € en recettes d'investissement (article 1068) permettant de couvrir le déficit cumulé d'investissement et de dégager une somme complémentaire.
- **REPORTE** la somme de 163 217,83 € en excédent de fonctionnement (article 002).

Fait et délibéré, le 13 mai 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 de la commune

Date de transmission de l'acte : 18/05/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/05/2026

Numéro de l'acte : DEL20260501 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260513-DEL20260501-DE

Date de décision : 13/05/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Nombre de membres :

Séance du 13 mai 2026

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pouvoir : 00

Convocation : 07 mai 2026

N° 2026/05/02

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Juliet Gordillo - Nathaly Arnol – Marjolaine Duprat – Elvis Lempereur – Pauline Beguet – Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat – François Villaret

Excusés : Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : L Vagnat

**OBJET : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe
« Locaux commerciaux »**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026/03/04 du 05 mars 2026 constatant les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 du budget annexe « Locaux commerciaux » et autorisant la reprise anticipée des résultats prévisionnels de 2025 au budget 2026,

Vu le compte financier unique 2025 du budget annexe « Locaux commerciaux » approuvé lors de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026,

Constatant que les résultats du Compte Financier Unique sont concordants avec les résultats prévisionnels, soit :

* un excédent de fonctionnement de 26 463,40 €

* un excédent d'investissement de 5 598,75 €

* un solde des restes à réaliser de 0,00 €

Considérant que la proposition d'affectation anticipée de l'excédent de fonctionnement peut être reprise telle quelle,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **DECIDE** de procéder à l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Locaux commerciaux » sur les bases de la reprise anticipée.

- **REPORTE** purement et simplement les résultats en recettes de fonctionnement (article 002) pour 26 463,40 € et en recettes d'investissement (article 001) pour 5 598,75 €.

Fait et délibéré, le 13 mai 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 du budget annexe "Locaux commerciaux"

Date de transmission de l'acte : 18/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 18/05/2026

Numéro de l'acte : DEL20260502 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260513-DEL20260502-DE

Date de décision : 13/05/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

Séance du 13 mai 2026

En exercice : 15

Présents : 13

N° 2026/05/03

Votants : 13

Pouvoir : 00

Convocation : 07 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Juliet Gordillo - Nathaly Arnol – Marjolaine Duprat – Elvis Lempereur – Pauline Beguet – Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat – François Villaret

Excusés : Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : L Vagnat

OBJET : Reversement sur le budget 2026 de la commune d'une participation du budget annexe « Locaux commerciaux »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les budgets 2026 de la commune et du budget annexe « Locaux commerciaux »,

Vu les travaux d'aménagement et de revitalisation du cœur de village avec notamment la réfection de la placette sise devant les locaux commerciaux,

Considérant que ces travaux mettent en valeur les locaux commerciaux,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **INTEGRE** dans le budget de la commune une participation du budget annexe « Locaux commerciaux ».
- **FIXE** le montant de ce reversement à 32 800 €.

- **DIT** que cette opération comptable s'effectue sur les articles budgétaires suivants :
 - * budget annexe « Locaux commerciaux » : article 65822 « Reversement excédent au budget principal »
 - * budget de la commune : article 75821 « Excédent budget annexe ».

Fait et délibéré, le 13 mai 2026
Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Reversement sur le budget 2026 de la commune d'une participation du budget annexe "Locaux commerciaux"

Date de transmission de l'acte : 18/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 18/05/2026

Numéro de l'acte : DEL20260503 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260513-DEL20260503-DE

Date de décision : 13/05/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pouvoir : 00

Convocation : 07 mai 2026

Séance du 13 mai 2026

N° 2026/05/04

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges – Bertrand Ricard – Juliette Gordillo – Nathaly Arnol – Marjolaine Duprat – Elvis Lempereur – Pauline Beguet – Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat – François Villaret

Excusés : Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : L. Vagnat

OBJET : Demande exonération du droit de place instaurée aux forains pour la fête des conscrits

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2025/10/06 du 23 octobre 2025 instaurant une redevance d'occupation du domaine public pour les forains venant à la fête des conscrits et la fixant à 100 € pour les autoskooters et à 50 € pour les autres stands (manège, tir, ...),

Vu les réclamations reçues de deux forains à propos de cette redevance et contestant le montant du droit de place, sans remettre en cause le principe de celui-ci,

Considérant que l'occupation du domaine public ne peut-être consentie à titre gratuit,

Considérant l'installation des stands pendant plusieurs jours sur le parking mairie / école,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **MAINTIEN** le montant de la redevance d'occupation du domaine public tel que défini par la délibération du 23 octobre 2025.

Fait et délibéré, le 13 mai 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande exonération du droit de place instauré aux forains pour la fête des conscrits

Date de transmission de l'acte : 18/05/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/05/2026

Numéro de l'acte : DEL20260504 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260513-DEL20260504-DE

Date de décision : 13/05/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de membres :

Séance du 13 mai 2026

En exercice : 15

Présents : 13

N° 2026/05/05

Votants : 13

Pouvoir : 00

Convocation : 07 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges – Bertrand Ricard – Juliet Gordillo - Nathaly Arnol – Marjolaine Duprat – Elvis Lempereur – Pauline Beguet – Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat – François Villaret

Excusés : Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : L Vagnat

OBJET : Mandat de recettes : autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-7-1 et L 2224-37,

Vu le code de l'énergie,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68,

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recettes liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Messimy-sur-Saône a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur,

Considérant que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n° 202413AO1 en tant que cotraitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-est, SARESE et ENSIO EST

pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques – secteur Nord-Ouest »,

Considérant la nécessité pour la commune de Messimy-sur-Saône de donner mandat à un mandataire (la société FRESHMILE) pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques,

Considérant que le mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de Messimy-sur-Saône, il sera chargé notamment de :

- appliquer la tarification mise en place par la commune de Messimy-sur-Saône, selon la politique tarifaire définie par cette dernière ;
- facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à décision :

| | Borne < 20 kW | 20kW < Borne < 40 kW | Borne > 40 kW |
|------------------------|--|--|--|
| Prix TTC / kWh | 0,35 € TTC / kWh | 0,35 € TTC / kWh | 0,45 € TTC / kWh |
| Frais de stationnement | 0,10 € TTC / min après 8 h de stationnement uniquement entre 8 h et 20 h | 0,10 € TTC / min après 3 h de stationnement uniquement entre 8 h et 20 h | 0,10 € TTC / min après 2 h de stationnement |

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **CONFIE**, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de Messimy-sur-Saône, après avis favorable du comptable public en date du 20 avril 2026,
- **APPROUVE**, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) joint en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution.
- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et des frais de stationnement.
- **DELEGUE** à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation de +10% par rapport aux tarifs approuvés. Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le 13 mai 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mandat de recettes : autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement

Date de transmission de l'acte : 18/05/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 18/05/2026

Numéro de l'acte : DEL20260505 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260513-DEL20260505-DE

Date de décision : 13/05/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgétaires

Nombre de membres :

Séance du 13 mai 2026

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pouvoir : 00

Convocation : 07 mai 2026

N° 2026/05/06

L'an deux mille vingt-six, le treize mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire.

Présents : Christian Beguet – Agnès Lethenet – Thierry Juillard – Céline Descollonges - Bertrand Ricard – Juliette Gordillo - Nathaly Arnol – Marjolaine Duprat – Elvis Lempereur – Pauline Beguet – Jean-Marie Chassagne – Laurie Vagnat – François Villaret

Excusés : Jean-Marc Gimaret – Fabienne Imbert

Absent :

Secrétaire de séance : L Vagnat

OBJET : Renouvellement adhésion au service d'économe de flux du SIEA

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA proposé un service d'économe de flux. Ce service permet de mutualiser entre plusieurs collectivités un poste de technicien spécialisé dans la suivie et la rénovation énergétique des bâtiments.

En plus d'une mission de base permettant de faire l'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti, des missions supplémentaires optionnelles sont disponibles comme le bilan énergétique d'un bâtiment, l'accompagnement au décret « éco-énergie tertiaire », l'accompagnement à un projet de rénovation, etc.

Pour la bonne réalisation de ses missions, l'économe de flux sera équipé d'enregistreurs de température et de CO₂, d'une caméra thermique et d'un logiciel de suivi énergétique.

Il rappelle que la commune a adhéré à ce dispositif en mai 2022, avec un renouvellement en juillet 2024 et que la convention arrive donc à son terme le 30 juillet 2026.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/07/06 du 26 juillet 2024 portant renouvellement de l'adhésion au service d'économe de flux du SIEA,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** de renouveler l'adhésion de la commune au service économe de flux du SIEA pour un montant total de cotisation de 1,66 € HT/an/hab. Des subventions des programmes de financement comme le programme ACTEE peuvent réduire ce prix de cotisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service économe de flux du SIEA.
- **S'ENGAGE** à désigner un élu, un agent administratif et un référent technique pour le suivi du service économe de flux pendant la durée de la convention.
- **S'ENGAGE** à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service.
- **MANDATE** le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux.
- **INFORME** le SIEA de toute modification sur les bâtiments et sur les conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.
- **CONFIE** la collecte et la valorisation des CEE au SIEA conformément à la convention afférente, en délibérant en ce sens.
- **ASSOCIE** et **CITE** l'accompagnement du SIEA et de la FNCCR dans toute opération de communication relative aux actions réalisées dans le cadre de la mission d'économe de flux.
- **INFORME** et **INVITE** le SIEA de toutes actions et réalisations effectuées dans le cadre du service d'économe de flux.

Fait et délibéré, le 13 mai 2026

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,

Christian BEGUET



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Renouvellement adhésion au service d'économiseur de flux SIEA

Date de transmission de l'acte : 18/05/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/05/2026

Numéro de l'acte : DEL20260506 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 001-210102430-20260513-DEL20260506-DE

Date de décision : 13/05/2026

Acte transmis par : Alain GUEX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.3. Conventions de Mandat